

## **MARCHE PUBLIC DE CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LES BATIMENTS ERP DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

#### **1. OBJECTIF**

Les bâtiments ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de la ville de Falaise ont été vérifiés en novembre et décembre 2016 par un organisme qualifié. Toutefois, la Ville de Falaise souhaite qu'un suivi régulier soit réalisé afin d'avoir de nouvelles bases dans le cadre du maintien de ses installations dans le respect des normes en vigueur.

Deux objectifs sont à atteindre dans cette procédure :

- S'assurer du maintien de conformité des installations électriques des établissements recevant du public suivant la liste jointe dans le présent appel d'offres eu égard à la protection contre les risques d'incendie et de panique d'origine électrique. Cette prestation doit répondre aux obligations prévues par le règlement de sécurité ERP dans les établissements du 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie), article PE 4 du règlement de sécurité du 22 Juin 1980.
- S'assurer de l'existence et du maintien des dispositions prises afin d'éviter que l'installation électrique soit à l'origine d'un incendie ou d'une explosion, compte tenu le cas échéant de la présence de produits inflammables.
- Conseiller la collectivité quant à l'adéquation du matériel vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion.

#### **2. OBJET**

Toutes les installations électriques des bâtiments suivant liste jointe sont concernés, quelle que soit la nature du courant et le domaine de tension (H.T., B.T., T.B.T.), dans les limites précisées, le cas échéant, par les dispositions des textes applicables ou des dispositions contractuelles.

La vérification portera sur l'installation électrique telle que définie par les clauses 27A et 27B du traité d'assurance APSAD/FFSA.

L'organisme de contrôle aura toute latitude pour contrôler l'ensemble des installations électriques sans aucune restriction.

### **3. REFERENTIELS**

- Etablissements du 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie) : PE, PO, PU, PX... ;
- Code de la construction et de l'habitation, Livre III ;
- Articles traitant de prescriptions relatives aux installations électriques et en l'absence de texte réglementaire spécifique à ce type de vérification, limités à l'examen de maintien en l'état et non pas la conception/réalisation : PE 14§3.6 – PE15§5 – PE17 – PE18 – PE24 – PE30§3 – PE36 – PX1 ;
- Traité d'assurance de l'APSAD/FFSA, clauses 27A et 27B du tome 1 « Incendie, Risques d'entreprises, Dispositions générales et clauses » ;
- Protocole de vérification des installations électriques par les vérificateurs ou organismes vérificateurs qualifiés par l'APSAD/FFSA. En application de ce protocole : le décret n 88-1056 du 14 Novembre 1988 pour ce qui concerne les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion, le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

### **4. CONTENU DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à effectuer les investigations nécessaires à l'intervenant pour vérifier les critères de maintien en état de conformité de l'installation électrique aux articles décrits dans l'article précédent.

Pour les ERP du 2<sup>ème</sup> groupe, la forme prévue par l'article GE7 relatif au ERP du 1<sup>er</sup> groupe sera adoptée et adressée par la suite à la direction technique de la Ville de Falaise.

Il sera inclus également la vérification des installations électriques en application des clauses 27a et 27b du traité d'assurances de l'APSAD/FFSA.

Le contenu de la prestation sera défini suivant un protocole de vérification.

Un complément relatif aux missions « sécurité des personnes au travail » et « sécurité du public » sera inclus également.

Prévoir la fourniture du « compte rendu de vérification périodique Q18 » dûment renseigné par la collectivité.

Dans l'offre sera inclus toutes les qualifications concernant l'habilitation aux visites initiales avec le nombre d'intervenants qualifiés et les références déjà réalisées en la matière.

## **5. CONDITIONS D'EXECUTION**

### **Mise à disposition d'informations et documents**

- Type et catégorie de l'Etablissement tels que définis par la Commission de Sécurité
- Registre de sécurité
- Schémas de la distribution électrique et schéma de câblage quand ils existent
- Notes de calculs quand ils existent
- Locaux et emplacements à risque d'incendie
- Historique de toutes les modifications
- Prescriptions notifiées à la suite des visites de contrôles des commissions de sécurité
- Les rapports de vérification périodiques électriques antérieurs

### **Mise à disposition des installations**

Seront procédés au préalable à la demande du prestataire par un agent qualifié de la collectivité :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques etc...
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés (Echelles, nacelle...)
- La mise hors tension des installations (Test de fonctionnement de l'éclairage de sécurité...)

### **Accompagnement**

Le prestataire lors de ses visites, préalablement convenues avec la direction technique de la collectivité, sera accompagné par un agent électricien qualifié de la collectivité connaissant parfaitement bien toutes les installations électriques à vérifier.

Il assurera en outre l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques ainsi que la préparation des matériels à inspecter conformément au paragraphe « Mise à disposition des installations ».

## **6. PERIODICITE**

Le présent appel d'offre comprend uniquement une visite de vérification périodique pour l'ensemble des bâtiments concernés suivant tableau joint.

## **7. PLANNING**

Sera prévu dans l'offre un planning de visites et de remise des rapports pour chaque bâtiment à compter du lundi 15 septembre 2014.

Ce planning devra être précis et détaillé bâtiment par bâtiment afin que le service compétent puisse juger de la pertinence et la cohérence du document lors de l'analyse.

Spécification particulière : les établissements scolaires seront visités uniquement le mercredi après-midi en dehors des heures de cours et/ou sur la période des vacances scolaires afin de faciliter l'inspection.

## 8. LISTE DES BATIMENTS CONCERNES

<i>BATIMENTS</i>	<i>SUPERFICIE</i>	<i>TEMPS A PASSER POUR LE CONTRÔLE ET REDACTION DU RAPPORT (HEURES)</i>	<i>MONTANT EN € HT</i>
Salle Fontaine Couverte	213 m <sup>2</sup>		
Salle Bodereau	250m <sup>2</sup>		
Salle du Pressoir – La Fresnaye	490m <sup>2</sup>		
Salle polyvalente de Guibray	406m <sup>2</sup>		
Les Restos du Cœur – rue de la caserne	160m <sup>2</sup>		
Espace Coup de Pouce	407m <sup>2</sup>		
Camping municipal – rue du Val d'Ante	250m <sup>2</sup>		
Salles de tennis	1386m <sup>2</sup>		
Mairie annexe – Place Edward Holman	98m <sup>2</sup>		
Château de la Fresnaye	1430m <sup>2</sup>		
Château Guillaume + Bâtiment accueil	1601m <sup>2</sup>		
Stade de Guibray	395m <sup>2</sup>		
Eglise Saint-Laurent	496m <sup>2</sup>		
Centre de loisirs de Bosville	500m <sup>2</sup>		
Ecole maternelle Fontaine Couverte	1120m <sup>2</sup>		
Ecole maternelle Foch	1248m <sup>2</sup>		
Salle de Danse "Espace Danse"	559m <sup>2</sup>		
Espace Petite Enfance – Rue Robert le Magnifique	460m <sup>2</sup>		
Ecole maternelle Charlotte Herpin + RASED	1339m <sup>2</sup>		
Centre administratif Mandela – Place Guillaume le Conquérant	1780m <sup>2</sup>		
Salle de tir à l'arc (Espace Bianco)	426m <sup>2</sup>		
Salle de musculation caserne	220 m <sup>2</sup>		
Local Athlétisme La crosse	60 m <sup>2</sup>		
Base de loisirs (Bosville)	138 m <sup>2</sup>		
Résidence Garvin (sous-sol, salle commune, couloirs, dernier étage)	X		
<b>TOTAL HT</b>			
<b>TOTAL TTC</b>			

Chiffrer également la mise à disposition d'un technicien habilité à la Vérification Initiale :

° Demi-journée :	€ HT	€ TTC
° Journée complète :	€ HT	€ TTC